SUPPLEMENT DE

L'ABEILLE.

SAMEDI, 28 MARS 1835.

Etat de la Louisiane

DOUZIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

JOURNAL DU SENAT.

Vendredi, 6 mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: *Mrs.* Chs. Derbigny, président, Bossier, Brownson, *Dupré*, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Maddox, Moore, Nicholas, Reid et Tête.

M. Brownson, conformément à l'avis qu'il en a donné précédemment, a présenté un bill intitulé 'Acte pour interpréter et abroger, en partie, l'acte intitulé 'Acte relatif aux Loteries', approuvé le 1er. avril 1833.' Ce bill a été lu pour la première fois.

M. Nicholas, au nom du comité des améliorations intérieures, a fait le rapport suivant, dont l'impression a été ordonnée:

Sur la motion de *M.* Nicholas, la résolution suivante a été adoptée:

'Résolu que pendant le reste de la présente session, l'ordre du jour sera pris à une heure.

Sur la motion de M. *Moore*, le sénat s'est occupé du bill intitulé 'Acte pour défendre le Jeu.' La seconde lecture de ce bill a été complétée; le bill a été amendé, et les diverses sections ont été adoptées.

Un message de la chambre des représentans, a été apporté par M. A. Cuvillier, son greffier pro tempore, a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour affecter une somme d'argent à l'amélioration de la navigation des rivières Aux Perles Ouest, Bogue Chitto, Bogue Falaya, Tanchipaho, Notalbany, Tickfaw et Amite.' Ce bill déjà signé par l'orateur, a été soumis à la signature du président.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux bills intitulés:

'Acte pour amender la cinquième section de l'acte intitulé: 'Acte pour amender les divers actes pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets', approuvé le 9 mars 1827.'

'Acte supplémentaire à l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la ville de Lafayette.'

Le même message a demandé le concours du sénat, à la résolution: 'Résolution nommant un comité réuni des deux chambres, chargé de rédiger un plan d'instruction publique, et de le présenter à l'ouverture de la session prochaine', ainsi qu'un bill intitulé 'Acte relatif aux revenus de l'Etat.'

Un message écrit du gouverneur, a été apporté par M. A. Forstall, son secrétaire intime.

M. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé, le bill provenant de la chambre, intitulé 'Acte pour affecter une somme d'argent à l'amélioration de la navigation des rivières Aux Perles Ouest, Bogue Chitto, Bogue Falaya, Tanchipaho, Notalbany, Tickfaw et Amite.' Le premier de ces bills a été signé par le président, et la chambre en a été informée.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Cuvillier, son greffier pro tempore a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses et de la Nouvelle Orléans.' Ce bill déjà signé par l'orateur, a été soumis à la signature du président.

M. Hoa, au nom du comité chargé d'examiner les affaires de la Banque du Commerce, a fait le rapport suivant:

Au sénat et à la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale.

Le comité réuni, nommé pour s'enquérir de la situation des affaires de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, conformément à certaines résolutions adoptées par les deux chambres, a l'honneur de soumettre le rapport suivant:

Votre comité procédant à remplir les devoirs qui lui avaient été prescrits, s'est présenté à la maison de Banque du Commerce, où il a été joint par M. Wm. G. Hewes, président de la direction de la banque, et, sur son invitation, votre comité s'est transporté aux lieux où s'effectuent les travaux qui doivent servir à fournir de l'eau à la ville de la Nouvelle Orléans et de ses faubourgs, ainsi qu'il a été prévu dans la charte qui crée la Banque du Commerce. Votre comité a été très satisfait des travaux importants déjà effectués par la Banque du Commerce, et n'a pu s'empêcher d'applaudir au zèle et à l'esprit d'entreprise qui paraissent animer la direction de cette banque, et votre comité, sur les renseignemens qui lui ont été donnés par le président et par l'habile ingénieur employé par la direction, est heureux de rapporter à la Législature, qu'il a partagé l'espérance entretenue par les directeurs de voir l'eau jaillir de la place d'Armes de la Nouvelle Orléans, vers le mois de juillet de cette année.

Votre comité selon les pouvoirs qui lui avaient été conférés par la Législature, a désiré avoir accès aux livres de la banque; mais ce droit, quoiqu'avec beaucoup de regret de la part de la direction, lui a été constaté. Le président agissant au nom de la direction, aurait désiré, si ce n'avait été à cause de la crainte qu'avait cette direction d'établir un précédent, qu'une investigation sérieuse et approfondie des affaires de la banque eût pu être faite par votre comité, qui croit devoir ici reconnaître la politesse et les égards avec lesquels le président lui a refusé le droit d'investigation dans tout ce qui est étranger aux travaux qui sont nécessaires pour fournir de l'eau à la ville de la Nouvelle Orléans et à ses faubourgs; la direction aurait aussi désiré que votre comité eût pris connaissance des affaires de la banque, en reconnaissant préalablement que la Législature n'avait pas le *droit d'exiger* une investigation des affaires de la banque. Votre comité n'ayant aucun pouvoir à lui conféré par les deux chambres, en vertu duquel il put abandonner le droit d'*investigation* et votre comité croyant de son devoir de ne pas assumer une semblable responsabilité, a pensé à l'unanimité qu'il devait référer à la Législature elle-même le soin de déterminer si l'Etat veut réclamer le droit d'examiner les affaires de la Banque du Commerce, et comme votre comité n'a pas pu avoir accès aux livres, il ne peut rapporter que la Banque du Commerce a satisfait aux obligations qui, sous peine de perdre sa charte, en cas qu'elles n'aient pas été remplies, lui sont imposées dans la onzième section de cette même charte. Votre comité, en conséquence, croit devoir terminer son rapport en soumettant aux deux chambres de la Législature, la résolution suivante:

'Résolu par le sénat et la chambre des représentans, réunis en assemblée générale; que le comité judiciaire des deux chambres, est requis d'examiner un acte approuvé le 1er. avril 1833, intitulé 'Acte pour incorporer la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans', et de rapporter dans le plus bref délai possible, par résolution, bill ou autrement, les mesures que, dans son opinion, la Législature devrait adopter concernant le refus fait par la Banque du Commerce, de communiquer ses livres au comité des deux chambres, nommé pour examiner les affaires de la dite banque.'

A. HOA,
Rapporteur de la part du sénat.
A. LAVERGNE,
Rapporteur de la part de la chambre.

La résolution présentée par le dit comité, a été adoptée.

Sur motion, le sénat s'est occupé du bill intitulé 'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à souscrire pour cinq mille actions, pour compte de l'Etat, au fonds capital de la compagnie de Barataria et de Lafourche, et pour d'autres objets.' Ce bill a été lu pour la seconde fois, amendé, exempté de la règle et passé.

Sur la motion de M. Bossier, pour l'ajournement à demain, 10 heures du matin, l'appel nominal a été demandé et a donné le résultat suivant:

Pour la motion, Mrs. Bossier, Brownson, Hoa, Labranche, Moore, Nicholas, Reid et Tête—8 voix.

Contre la motion, Mrs. Labauve et Lacoste—2 voix.

En conséquence, le sénat s'est ajourné à demain, 10 heures du matin.

Samedi, 7 mars 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Ch. Derbigny, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, Moore, Nicholas, Reid, Tête.

M. Dupré a présenté la résolution suivant:

Résolu que les éditeurs des gazettes sont invités à discontinuer à l'avenir, l'envoi de leurs gazettes à la législature, à l'exception de l'éditeur de la gazette de l'Etat, la considération de cette résolution a été remise à lundi prochain.

M. Labauve a présenté la pétition de Thomas Wylie et de la veuve Xavier Robichaud, de la paroisse d'Iberville, sur la motion de M. Dupré, cette résolution a été référée au comité des réclamations.

Sur la motion de M. Hoa, le Sénat a pris en considération, pour sa seconde lecture, le bill intitulé 'Acte pour adopter les mesures les plus efficaces, à l'effet d'empêcher que les esclaves ne soient transportés ou conduits hors de l'Etat, contre la volonté de leurs propriétaires, et pour d'autres objets, approuvé le 13 février 1816. Ce bill a été amendé, exempté de la règle, lu pour la troisième fois et passé.

Sur la motion de Mr. Bossier le bill intitulé 'Acte pour autoriser Girard Cable et John H. Mickle à former une ville sur leur terrain situé à l'embouchure du bayou Logges, dans la paroisse Claiborne.

Sur motion de Mr. Labranche, le Sénat a pris en considération et a passé le bill intitulé 'un acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à payer une certaine somme d'argent aux shérifs des paroisses de St. Martin et de St. Jean Baptiste.

Sur la motion de Mr. Nicholas, le bill intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances et de la caisse des dépots et consignations,' a été pris en considération, pour la seconde lecture qui en a été faite jusqu'à la 24ème section.

Deux messages écrits du gouverneur ont été apportés par Mr. A. Forstall, son secrétaire intime.

Sur la motion de Mr. *Moore*, le bill intitulé 'Acte pour défendre le jeu,' a été pris en considération, lu pour la troisième fois et passé.

Sur la motion de Mr. Labranche, le bill provenant de la Chambre intitulé 'Acte pour accorder un certain privilège à Felix Garcia,' a été pris en considération, lu trois fois et passé.

Mr. Labranche, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie du Chemin à Coulisses et de la banque de l'Atchafalaya.'

Sur motion le Sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes, sur motion le Sénat s'est ajourné à lundi prochain 10 heures A. M.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Mardi, 3 mars 1835.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Dixon a présenté la pétition de D. Daniel, de la Nouvelle Orléans, demandant certains secours et a fait la motion qu'elle soit référée au comité de réclamations.

Cette motion a été adoptée.

M. Boy a présenté la résolution suivante:

'Résolu par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le bureau des travaux publics est et demeure par le présent chargé de faire examiner la rivière Bœuf, dans les paroisses de Ouachita et Catahoula, depuis son embouchure jusqu'au débarcadaire de la prairie de Jefferson, et de rapporter à la session prochaine de la Législature les dépenses de la nettoyer et d'enlever tous les obstacles et de la rendre navigable pour les bateaux à vapeur.' Laquelle a subi sa première lecture, et sur motion, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a procédé à sa seconde lecture et à sa considération.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Richardson, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé: 'Acte faisant une appropriation à l'effet de bâtir et de construire un pont sur le crique de Thompson, entre les paroisses d'Est et Ouest Féliciana.'

Lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Ogden a donné avis que demain ou à tout autre jour il présenterait un bill intitulé: 'Acte pourvoyant au recouvrement des comptes de médecin.'

M. Montégut, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté un bill intitulé 'Acte pour incorporer la société de St. André, de la Nouvelle Orléans,' lequel a subi sa première lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

L'orateur a soumis à la chambre le message suivant, reçu hier du gouverneur:

Nouvelle Orléans, 2 mars 1835.

Au sénat et à la chambre des représentans.

Par l'acte du 17 mars 1818 [Digeste de Moreau Lislet, v. 2, page 275], il est décrété que, tous les deux ans, le gouverneur nommera, avec l'avis et du consentement du sénat, un médecin chargé de visiter les prisonnier de l'état, malades dans la geole de la Nouvelle Orléans, avec des appointemens de $300 par an.

Par le fait du transfert des prisonniers au pénitentiaire de Bâton Rouge, un changement matériel semblerait avoir été produit dans les circonstances qui ont déterminé la passation de l'acte mentionné.

Je suggérerais à la législature de considérer s'il ne serait pas convenable d'amender la loi d'une manière conséquente.

Signé: E. D. WHITE.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que ce message soit référé au comité sur le pénitentiaire.

L'orateur a soumis à la chambre cet autre message suivant, du gouverneur:

Nouvelle Orléans, 2 mars 1835.

Au sénat et à la chambre des représentans.

Il est un sujet que j'ai cru de mon devoir de soumettre à la considération de la législature. Diverses demandes sont faites à l'exécutif pour la nomination de certains officiers, particulièrement de coroners, arpenteurs de paroisse et juges de paix, en remplacement de personnes investies de l'autorité attribuée à ces différentes places, et qui n'appartiennent plus à la juridiction dans le ressort de laquelle leurs devoirs devaient être remplis. La loi n'ayant pas déclaré ce qui pouvait donner lieu à la déchéance en pareil cas, il n'est pas facile de déterminer quelle règle doit suivre l'exécutif dans une telle occurrence. En nommant de nouveaux officiers pour remplacer ceux qui, d'après les archives, semblent occuper, encore les emplois. Il est à craindre que des questions de validité ne s'élèvent, qui affectent le droit de propriété.

En conséquence, je suggère l'utilité d'une loi qui doit pourvoir au cas, spécifiant les circonstances dans lesquelles de nouvelles nominations pourront être faites.

Signé: E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, ordonné que ce message soit référé à un comité spécial.

L'orateur a nommé Mrs. Penn, Sparks et Winn du dit comité.

L'orateur a soumis à la chambre une communication du greffier des cours de la paroisse Livingston, faisant les retours requis par la loi.

Sur motion, ordonné qu'elle soit déposée sur le bureau.

M. McAllister a fait la motion de reconsidérer le bill intitulé 'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat, à souscrire pour cinq cents actions au nom de l'Etat, au fonds capital de la compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche et pour d'autres objets.'

Cette motion ayant prévalu la chambre s'est occupé de ce bill.

Sur motion de M. McAllister, ordoné qu'il soit déposé sur le bureau sujet à l'appel de la chambre.

M. Richardson a fait la motion que la chambre se dispense de ses règles et procède à la considération du bill intitulé 'Acte pour amender de nouveau la charte de la compagnie du chemin à coulisses d'Ouest Féliciana'.

Cette motion ayant prévalue, la chambre s'en est occupée.

M. Richardson a présenté un substitut à ce bill, sur motion, ordonné qu'il soit adopté.

Sur motion, ordonné que ce bill passe tel qu'il a été amendé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. Davidson, la chambre s'étant dispensée de ses règles, elle a pris en considération le bill intitulé 'Acte pour incorporer la compagnie de la brique rie patentée, au moyen de la vapeur, de la ville de Rome, paroisse Livingston.'

Sur motion, ordonné que ce bill soit pris en considération section par section.

Les différentes sections ayant été adoptées,

Sur motion, ordonné que ce bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion de M. P. A. Ducros, la chambre s'étant dispensée de ses règles, a pris en considération le bill intitulé:

"Acte pour remettre en vigueur en tant qu'il regarde la paroisse St Bernard, l'acte intitulé: 'Acte pour établir des cours de juridiction criminelle dans les paroisses composant le 1er. district judiciaire, [la paroisse d'Orléans exceptée], approuvé le 2 avril 1832.'

Lequel ayant été adopté.

Sur motion, ordonné qu'il passé et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Davidson a fait la motion que la chambre reprenne en considération la 1re. section du bill intitulé 'Acte accordant certains privilèges à F. Garcia.'

Cette motion ayant prévalue, la chambre s'est occupée de ce bill.

Sur motion de M. Ogden, ordonné qu'elle soit référée à un comité spécial de trois membres.

L'orateur a nommé Mrs. Augustin, A. Ducros et Davidson membres de ce comité.

[*La suite au numéro prochain.*]

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régistre des test—Jeudi 2 avril 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Gravier, les propriétés ci après décrites, savoir:

1. Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, audessus de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Gravier, St. Pierre, St. Jean et de la Commune, le dit lot de terre désigné par le no 1, d'après un plan de quatorze terrains situés dans le dit îlet, dressé par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat, en date du 5 février 1835, formant l'encoignure des rues Gravier et St. Pierre, mesurant 31 pds 11 pouces 5 lignes face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue Gravier.

2. Le terrain no 2, attenant au lot susdécrit, faisant face à la rue St. Pierre, et ayant les mêmes dimensions.

3. Le terrain no 3 situé dans l'îlet susdécrit, mesurant 26 pds 7 pouces 5 lignes de face à la rue St. Jean sur une profondeur de 127 pds 10 pouces 5 lignes et 27 pds 11 pouces 2 lignes dans le fond.

4. Le terrain no 4, attenant au no 3, faisant face à la rue St. Jean, et ayant les mêmes dimensions.

5. Le terrain no 5, attenant au no 4, faisant face à la rue St. Jean, et ayant les mêmes dimensions.

6. Le terrain no 6, attenant au lot no 5, faisant face à la rue St. Jean et ayant les mêmes dimensions.

7. Le terrain no 7 mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de la Commune; sur une profondeur de 111 pieds 10 pouces 4 lignes, et 31 pieds 11 pouces 5 lignes dans le fond.

8. Le terrain no 8, attenant au lot no 7 et ayant les mêmes dimensions.

9. Le terrain no 9, attenant au lot no 8, et ayant les mêmes dimensions.

10. Le terrain no 10 attenant au lot no 9, et formant l'encoignure des rues de la Commune et St. Pierre; mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 111 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue St. Pierre et 31 pieds 11 pouces 5 lignes dans le fond.

11. Le terrain no 11, mesurant 29 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue St. Pierre, entre les rues Gravier et de la Commune sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et 27 pieds 11 pouces 2 lignes dans le fond.

12. Le terrain no 12, attenant au lot no 11, faisant face à la rue St. Pierre, et ayant les mêmes dimensions.

13. Le terrain no 13, attenant au lot no 12, faisant face à la rue St. Pierre, et ayant les mêmes dimensions.

14. Le terrain no 14 attenant au lot no 13, et ayant les mêmes dimensions.

15. Un lot de terre situé au dit faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues Baronne, Girod, Julie et Philippe, le dit lot désigné, sur un autre plan, dressé par Louis Bringier, arpenteur général, en date du 5 février 1835, par le no 1, formant l'encoignure des rues Baronne et Julie, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes et face à la rue Julie, entre lignes parallèles.

16. Le lot no 2, attenant au lot susdécrit, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Baronne, sur une profondeur et 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

17. Un lot de terre situé au dit faubourg Ste. Marie, dans l'îlet compris entre les rues Philippe, Julia, Cirque et Girod, désigné par le no 3, sur le plan susmentionné, le dit lot de terre étant d'une forme irrégulière et formant l'encoignure des rues du Cirque et Julie, mesurant 54 pds 8 pouces 3 lignes de face à la dite rue du Cirque, sur une profondeur de 94 pieds 10 pouces, et mesurant dans le fond 68 pieds 11 pouces 2 lignes.

18. Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, dans l'îlet compris entre les rues Julia, Baronne et Philippe, mesurant 51 pieds 1 pouce 6 lignes de face à la rue Julie, sur une profondeur de 74 pieds du côté de la rue Baronne, 57 pieds et demi, du côté de la rue Philippe, et borné dans le fond par la ligne séparant les faubourgs Ste. Marie et Delord.

19. Un lot de terre situé au faubourg Pontchartrain, désigné par le no 10, d'après un plan du dit faubourg dressé par J. Tanesse le [illegible] juin 1809, et déposé au greffe de W. Christy, not pub, le dit lot de terre étant le sixième sur la Grande Route St. Jean, en partant du pont du Bayou, et mesurant 60 pieds de face sur 96 de profondeur, plus ou moins.

20. Une portion de terre au faubourg Ste. Marie, située derrière l'ancienne habitation de Bertrand Gravier, bornée en face par la rue Bertrand sur la ligne supérieure par la propriété appartenant aux sieurs Mouquit et Perilliat et au sieur Burthe, sur la ligne inférieure par la ligne suivant la direction de la rue de la Commune, et s'étendant dans le fond à une des branches du Bayou St. Jean, en exceptant la terre réservée pour la prolongation du canal Gravier, et 50 pieds de chaque côté du dit canal, destiné pour des chemins publics, vendue à la compagnie de Navigation d'Orléans en 1824. *Remarques* sur le titre de cette propriété. L'habitation de Bertrand Gravier dont la partie antérieure forme maintenant le faubourg Ste. Marie, fut vendue en 1763 par le gouvernement français, avec une profondeur de 60 arpens. En 1765 les personnes qui en étaient alors propriétaires, obtinrent une concession de la terre située derrière les 60 arpens jusqu'à une des branches du Bayou St. Jean. La distance depuis la face de l'habitation jusqu'à, la rue Bertrand est d'à peu près 31 arpens et 12 pds. C'est l'espace compris entre la rue de Bertrand et la branche ci-dessus mentionnée du Bayou St Jean qu'on offre en vente.

21. Une portion de terre, fauxbourg Ste. Marie, ayant 8 pieds de face à la rue Baronne, plus ou moins, sur une profondeur de 105 pieds, bornée des deux côtés par la propriété des sieurs Soulé et Pédesclaux, et dans le fond par la propriété appartenant à François Perilliat.

Conditions de la vente: un dixième comptant, et la balance à un crédit de 6, 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, rég des tes.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquereurs. 23 mars

---

LE soussigné vient de recevoir et tient constamment à vendre, les articles suivans: toile d'Irlande, toile à draps de 5[4 et 12[4; ouvrées, damassées, nappes et serviettes françaises, nappes damassées de 6[4x8[4 à 12[4 2[4; aussi, alépines noires, étamines de crêpes noirs et bas de soie do; guinghams pour deuil; gants de soie noirs ainsi que tous les articles convenables pour familles en deuil.

27 mars A G COCHRAN, no 43, rue Chartres.

FARINE—104 barrils en débarquement et à vendre par FORSYTH, GOODWYN & Co. 26 mar

---

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Vente par le régister des testamens. Vendredi 10 avril prochain à midi, seront exposées en vente publique, au café de la Bourse, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, sur l'affaire de Chs. A. Jacobs et Wm. M. Lambeth, procureurs de certains héritiers du feu Robert Lewis vs. Sarah T. Davis et d'autres héritiers du dit Robert Lewis, lequel ordre a été donné dans la susdite affaire pour effectuer un partage dans la dite succession entre les demandeurs et les défendeurs ci-dessus, les propriétés foncières et les esclaves ci-après décrits, savoir:

1. un terrain situé dans la rue Poydras, où est construite la maison de résidence de feu Robert Lewis et aussi toutes les améliorations, consistant en une maison en bois à un étage, en face, et la bâtisse en briques en arrière, de deux étages, et la cuisine dans l'intérieur, construite aussi en briques, s'étendant en arrière jusqu'au mur qui sépare le magasin en briques, et la dite bâtisse en briques, ayant une allée de quatre pieds sur chaque côté de la demeure partant de la rue Poydras, et un autre terrain avec ses constructions, situé dans, et formant l'encoignure nord-est de la rue Poydras et du Bassin projeté du canal Gravier; ces deux terrains mesurent ensemble cent treize pieds de face, mesure française, sur la rue Poydras, sur cent soixante dix pieds sur le dit bassin projeté du canal Gravier sur la rue Baronne, étant le même qui a été acheté par feu Robert Lewis, de Joseph Sanchez, par acte passé pardevant G. R. Stringer, notaire, le vingt cinq de novembre dix huit cent vingt cinq.

2. un terrain dans le faubourg Lafayette, désigné sur le plan du dit faubourg par la lettre L, étant sur la batture et ayant soixante pieds de face sur le chemin public, ou sur la rue de la Levée, et de là, s'étendant en s'éloignant du fleuve; borné de chaque côté par le terrain marqué M., et de l'autre côté par le terrain marqué K, acquis par achat de Philippe Snow Hamlet, par acte devant G. R. Stringer, notaire, le 8ème jour de décembre dix huit cent vingt-huit.

3. cinq terrains situés dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans le carré formé par les rues Félicité, St. Amand, Ste. Marie et Bellegarde, désignés par les nos. 6, 7, 13, 14 et 16, dans le carré no 8 B. Le terrain six a quarante huit pieds deux pouces, faisant face à la rue Félicité sur 120 pieds de profondeur; mesure 48 pds deux pouces de face sur le chemin Félicité sur 120 pieds de profondeur, le terrain no 13 mesure 50 pieds de face sur la rue Marie sur 120 pieds de profondeur. Le terrain no 14 mesurant 50 pieds de face sur la rue Ste Marie sur 115 pieds de profondeur, le tout d'après la mesure française, acquis par achat de Lucien Guillaume Heligsberg par acte dans l'office de Théodore Séghers, notaire, du 23 janvier 1832.

4. un terrain ou une quantité de terre ensemble le magasin et les bâtisses situées dans la rue Gravier, dans le faubourg Ste. Marie, dans le carré borné par les rues Gravier, du Camp, Commune et des Magasins, mesurant 100 pieds 9 pouces de face sur la rue Gravier, 102 pieds 4 pouces de face sur le côté sur la rue du Camp, 98 pds en approchant de la rue de la Commune, et 17 pieds 9 pouces sur le côté après la rue des Magasins, acquis par feu Robert Lewis de Wm. Nott, etc par acte devant G. R. Stringer, not. le 17 décembre 1827.

5. La moitié indivise de trois terrains situés dans le carré qui est formé par les rues Girod, du Camp, Lafayette et Ste. Marie, dans le faubourg Ste. Marie, désignés par les lots nos. 7, 8 et 9, savoir, le terrain no. 7, étant dans un terrain d'encoignure, mesurant 20 pieds de face sur la rue du Camp, sur 97 de profondeur, mesure anglaise. Terrain no 9 mesure 29 pieds de face sur la rue du Camp sur 97 pieds de profondeur, mesure anglaise. Ces trois terrains ont un droit de passage dans le fond, par le moyen d'une allée de trois pieds de large dans la rue du Camp. Ces trois terrains sont possédés conjointement par Jonathan Chase de cette ville, et ils furent acquis par eux d'Edward Yorke, par acte passé devant Louis T. Caire, notaire, le 6 mars 1832.

6. PIERRE, un mulâtre, âgé d'environ 31 ans.

7. JAMES, un nègre âgé d'environ 30 ans.

Les termes de la vente sont à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, avec billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.

N. B. Les actes de vente doivent être passés pardevant A. Mazureau, Esq. notaire public, à la charge des acquéreurs. L'on croit qu'il y a des objections aux titres par lesquels les propriétés ci-dessus décrites aux nos 1 et 2 sont possédées, et ces objections, telles qu'elles sont connues ou comprises par les vendeurs, sont: 1o. pour tout ce qui concerne la propriété no 1 la suivante: Pierre Godefroy transporté à John Crocker pardevant C. Pollock, notaire public sous la date du 13 octobre 1818, fait le transport comme tuteur des enfans mineurs illégitimes: Raymond, Lucien, Octave et Julia; et 2o. pour tout ce qui concerne la propriété no 2, qui est située dans le faubourg Lafayette; les réclamations viennent du manque de formalité dans les actes de la propriété du dit John Poultney.

Les vendeurs ne transmettent et ne garantissent autre titre, sur les lots 1 et 2, que le titre qui fut légalement transmis au feu Robert Lewis.

Les demandeurs Charles A. Jacobs et Wm. M. Lambeth étant propriétaires de certains esclaves dans la succession, consentent et s'accordent à vendre leurs propres intérêts y relatant dans les mêmes termes et aux mêmes termes et conditions que ceux ci dessus décrits, et qui ont été ordonnés par une assemblée de famille dont les délibérations ci-dessus ont été dument homologuées.

9 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

COUR DE PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu Francis R Glavarry, l'esclave suivant, et la propriété foncière, savoir:

Esclave—Walker, nègre, âgé d'environ vingt cinq ans, travailleur à la journée.

Propriété foncière—Un lot de terre situé aux coins des rues des Français et Moreau, dans le faubourg Marigny, ayant quarante pieds de face sur la première rue, sur soixante et quinze pieds sur la seconde rue ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: l'esclave comptant, et le lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent; un tiers comptant et la balance à un, et deux ans de crédit, en paiemens égaux en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

2 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant Carlisle Pollock, not. pub. aux frais des acquéreurs.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens; vendredi, 17 avril prochain à midi, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour le compte de la succession de feu Wilkin Struve, la propriété foncière, ci après décrite, savoir:

Propriété foncière—Un lot de terre situé au chemin du Bayou, mesurant (mesure anglaise) 40 pieds de face sur le dit chemin sur 160 pieds de profondeur et désigné par le no 10, faisant partie de la propriété ci-devant appartenant à la succession de Guignand.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Wm. Y. Lewis, not pub, aux frais de l'acquéreur.

17 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Attendu que Félix Percy a présenté une pétition à la cour à l'effet d'être nommé curateur des héritiers absens de feu Francisco Cassanova décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

18 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Vente par le régistre des testamens—En vertu d'un ordre de la cour des Preuves, en date du 23 février 1835, j'exposerai en vente à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, le mardi 7 avril prochain, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Bernard Pacquetet.

1. Un lot de terre situé rue de Chartres, entre les rues St. Louis et Conti, ayant vingt cinq pieds quatre pouces de face à partir du milieu du mur de la maison appartenant actuellement à John Goldenhow, qui le limite à gauche et du milieu du mur de la maison appartenant à Jean Nabs, qui limite aussi du côté droit le susdit lot de terre qui a une profondeur de cent-vingt pieds et une même largeur de vingt-cinq pieds quatre pouces partant de la rue de Chartres, sur quatre vingt pieds de profondeur; delà ouvrant sur la ligne du fond de la propriété Goldenhow, de manière à avoir, à partir de cette profondeur de quatre vingt pds, une largeur de soixante pieds, ensemble les édifices qui se trouvent construits sur le dit lot de terre.

2. Un lot de terre situé rue Royale, entre les rues Ste. Anne et Dumaine, ayant quarante pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble la maison en bois qui s'y trouve construite.

Conditions: 6, 12, 18, 24, 30, 36 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour.

2 mars W F C DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Samedi 25 avril 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, pour compte de la succession de feu Diego Garcia, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir:

Esclave—CAROLINE, négresse, âgée de 38 ans, marronneuse, adonnée à la boisson.

Biens-fonds—1. Un terrain situé en cette ville, au faubourg Marigny, rue St. Antoine, à l'encoignure de la rue Urquhart, ayant 60 pieds de face à la rue St. Antoine, sur 120 pieds de profondeur sur lequel se trouve une maison de deux chambres, une galerie et deux cabinets, une autre de 4 ou petites chambres, une galerie et deux cabinets et une cuisine de deux petites chambres, le tout couvert en merrain.

2. Un demi terrain situé au même faubourg, attenant au précédent et ayant 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 120 pieds de profondeur.

Conditions de la vente: L'esclave, la moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, et les biens-fonds à 6, 12, et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, rég des testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant L. Feraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 24 mars

---

Succession de Francis R. Glavarry.

COUR DES PREUVES,—Paroisse d'Orléans—Vente par le régister des testamens—Lundi 6 avril 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique, encoignure des rues Moreau et Français, les meubles appartenant à la succession de feu Francis R. G Glavarry. Conditions de la vente, comptant. Par ordre de la cour,

19 mars W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de feu Jeanne Martin veuve Louis Barbot épouse de François Xavier Denis

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régister des testamens. Lundi 30 mars 1835, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente publique à l'encoignure des rues Condé et St. Philippe, les meubles meublans appartenant à la succession de feu Jeanne Martin veuve Louis Barbot épouse de François Xavier Dinis.—Conditions: comptant.

Par ordre de la cour.

19 mars W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

Succession de Samuel Hart.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Lundi 20 avril 1835, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis. En vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Samuel Hart les propriétés suivantes, savoir:

NEUF lots de terre situé au faubourg Ste. Marie, audessus de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Nouvelle Levée, Louisa, Pearl et Delord, designés sur les numéros 1 au no. 9, d'après un plan dressé par Charles F. Zimpel, député arpenteur général, en date du 16 [illegible] 1834.

1o. Le lot no. 1 mesurant 39 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces et 40 pieds de large dans le fonds, borné du côté de Pearl street, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre en partie par le no. 2 et en partie par la propriété du dit N. Goodale, et dans le fonds par la propriété du dit N. Goodale, ensemble la maison en briques en mauvais [illegible].

2o. Le lot no. 2 borné d'un côté par le lot no. 1 et de l'autre côté par le no. 3, mesurant 40 pieds 6 pouces de face à la rue Delord, 40 pieds 4 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fonds par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages et autres améliorations.

3o. Le lot no. 3, borné d'un côté par le no. 2, et de l'autre par le no. 4, mesurant 25 pieds 10 pouces de face à la rue Delord, 25 pieds 10 pouces dans le fond, et 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble avec la maison à 2 étages en briques et autres améliorations.

4o. Le lot no. 4 attenant d'un côté au lot no. 3, et un passage ou une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9 dans toute la profondeur; et mesurant 19 pieds 2 pouces de face à la rue Delord, 19 pieds 2 pouces dans le fond, 102 pieds 10 pouces de profondeur, borné dans le fond par la propriété de N. Goodale, ensemble la maison en briques à 2 étages, non encore achevée.

5o. Le lot no. 5 formant l'encoignure des rues New Levee et Delord, et mesurant 22 pieds 4 pouces de face à la rue New-Levee, 51 pieds 9 pouces de face à la rue Delord, 57 pieds 9 pouces de profondeur, attenant au lot no. 6 et 21 pieds 11 pouces de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

6o. Le lot no. 6, borné d'un côté par le terrain no. 5, et de l'autre par le lot no. 7, et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 57 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 5, et 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 7 et 21 pieds 1 pouce de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble la maison en briques à 3 étages y compris le rez de chaussée.

7o. Le lot no. 7, borné d'un côté par le terrain no. 6 et de l'autre par le terrain no. 8 et mesurant 21 pieds 4 pouces 4 lignes de face à la rue New-Levee, 63 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du lot no. 6, et 69 pieds, 4 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7, 8 et 9, en un le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

8o. Le lot no. 8, borné d'un côté par le lot no. 7 et de l'autre par le lot no. 9 et mesurant 20 pieds 11 pouces 4 lignes de face à la rue New Levee, 69 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot no. 7, et 75 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 9, et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond, et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces de large, à l'usage commun des lots numéros 4, 5, 6, 7 8 et 9. ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

9o. Le lot no. 9, borné d'un côté par le lot no. 8, et de l'autre par la propriété de N Goodale, mesurant 20 pieds 11 pouces de face à la rue New-Levee 75 pieds de profondeur sur la ligne du lot no. 8, et 80 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne d'une propriété du dit N. Goodale et 19 pieds 11 pouces 2 lignes de large dans le fond et faisant face à une allée de 3 pieds 9 pouces à l'usage commun des lots nos. 4, 5, 6, 7, 8 et 9, ensemble le hangard (one story shed building unfinished) non achevé.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossé à satisfaction et hypothèque spéciale.

W F C DUPLESSIS, régt. des tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, not. public, aux frais des acquéreurs.

17 mars

$50 De récompense seront payées à celui qui fera retrouver un boucaut de sucre marqué O T. volé sur la Levée en face de la goelette Cornlia. Le boucaut en douvelles de chêne. TOURNE & BECKWITH.

26 mars Nlle Levée, no 28 et 29.